

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

24 juin 2025

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 24 juin 2025 à 19 H 00, Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Catherine LEDOUBLE, Maire.

Etaient présents : Mme LEROY Marie-Pierre, M. ARGAUT Jean-Pierre, Mme ROTH Michèle, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DUMONT Jean-Michel, Mmes KUROWSKI Myriam, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, M. BOSSAERT Renaud, Mmes JOSSO Gorete, PAGLIA Olympe, ROGE Patricia, GARET Sylvie et M. BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. Jean-Pierre TRIAULAIRE	mandataire	M. André MAITROT
M. Jean-Luc DRAGON	mandataire	M. Pascal GOUJARD
Mme Claudie LANOUX	mandataire	Mme Marie-Pierre LEROY
Mme Catherine BERLOT	mandataire	Mme Véronique RICCARDI
Mme Sandra DURUPT	mandataire	M. Renaud BOSSAERT
Mme Meryam ERCAN	mandataire	M. Alain BALLAND
M. Sébastien GROSJEAN	mandataire	M. Emmanuel LIMA
M. Sébastien LAROCHE	mandataire	Mme Patricia ROGE

Étaient absents :

M. Cédric NOEL
M. Jean-Pierre CORNEVIN

Madame Olympe PAGLIA a été désignée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la séance publique du 13 mai 2025 a **été adopté** à l'unanimité.

DCM 2025/668 – Vote du compte financier unique 2024 – budget principal de la commune de Saint-André les Vergers

Le Conseil municipal a confié la présidence à M. Emmanuel LIMA, Maire-Adjoint.

Le Conseil municipal, par :

26 voix pour

4 voix contre (Mme GARET, M. BALLANFAT, Mme ROGE + pouvoir de M. LAROCHE)

adopte le compte financier unique 2024.

M. Florent BALANFAT, Mme Sylvie GARET et M. Emmanuel LIMA sont intervenus sur ce dossier.

DCM 2025/669 – Affectation du résultat définitif 2024

Le Conseil municipal, par :

27 voix pour

4 abstentions (Mme GARET, M. BALLANFAT, Mme ROGE + pouvoir de M. LAROCHE)

adopte l'affectation des résultats définitifs 2024.

DCM 2025/670 – Personnel communal – modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal approuve :

- la suppression d'emplois permanents après avis favorable du Comité Social Territorial,
- la création d'emplois permanents pour les filières culture et animation.

Vote : unanimité

DCM 2025/671 - Personnel communal – Détermination des emplois pouvant donner lieu à l'attribution d'un logement de fonction et conditions d'occupation

Le Conseil municipal :

- annule les délibérations du Conseil municipal antérieures relatives aux emplois pouvant donner lieu à attribution d'un logement de fonction,
- fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans notre commune.

Vote : unanimité

Mmes Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

DCM 2025/672 - Personnel communal – Modalités de rémunération des agents du Pôle Accueil de Loisirs – Club Ados encadrant les enfants ou jeunes lors de séjours avec nuitées

Le Conseil municipal retient un régime d'équivalence pour la rémunération des animateurs encadrant les séjours avec nuitées organisés par le Pôle Accueil de Loisirs Club Ados.

Vote : unanimité

DCM 2025/673 - Personnel communal – Modalités de gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité

Le Conseil municipal :

- autorise la gratification des stagiaires accueillis dans les services de la ville, en fonction de la durée du stage et de la présence effective du stagiaire dans la collectivité,
- et précise que la présente délibération ne s'applique pas à l'accueil de stagiaires BAFA prévu par la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2025.

Vote : unanimité

Mmes Sylvie GARET, Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

DCM 2025/674 - Police Municipale – Convention à passer avec la ville de Troyes pour des séances d'entraînement à l'utilisation de générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 ml avec un Moniteur en Maniement des Armes

Le Conseil municipal approuve la mise à disposition d'une salle municipale et d'un moniteur de la ville de Troyes pour assurer l'entraînement de nos agents de Police municipale à l'utilisation de générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 ml, et autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer la convention, et d'une manière générale à entreprendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

DCM 2025/675 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité départemental handisport de l'Aube

Le Conseil municipal attribue au Comité Départemental Handisport une subvention exceptionnelle de 150 € pour sa contribution aux événements suivants dans notre commune :

- la journée des associations et des loisirs qui sera organisée par la ville de Saint-André-les-Vergers le 6 septembre prochain.
- un après-midi avec les écoles le jeudi 2 octobre 2025.

Vote : unanimité

DCM 2025/676 – Subvention à verser au Football Club de la Métropole Troyenne et au Rugby Champagne Saint-André, pour leurs participations aux sections sportives football et rugby du Collège de la Villeneuve

Le SAF et le RCSA participent l'un et l'autre à l'encadrement de sections sportives du Collège de la Villeneuve. Chacun a ainsi organisé des séances de 2 heures, d'avril à juillet 2025, pendant lesquelles des intervenants sont employés par ces associations.

La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2020 prévoit le versement d'une aide financière de 15 € de l'heure aux associations qui emploient un intervenant qualifié participant aux classes à horaires aménagés.

La ville doit donc verser une subvention de 390 € au SAF et 270€ au RCSA, pour leurs interventions effectuées d'avril à juillet 2025.

Le Conseil municipal approuve le présent rapport. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : 30 voix pour

1 non-participation (Emmanuel LIMA n'a pas participé au vote en raison de son appartenance au SAF)

DCM 2025/677 - École Municipale des Arts et Loisirs – Tarification des pratiques collectives musicales

À partir de la rentrée scolaire 2025-2026, l'accès aux pratiques collectives musicales ne sera plus réservé qu'aux élèves de l'École Municipale des Arts et Loisirs suivant un cours d'instrument individuel mais sera désormais ouvert à tous. Le Conseil municipal a fixé la tarification comme suit :

	DRYATS	NON DRYATS
	(Tarifs au trimestre)	
Pratique collective (élève non inscrit à un cours individuel d'instrument) Orchestre, chorale, atelier jazz, atelier musiques actuelles, atelier d'improvisation libre, ensembles à cordes, ensemble de guitares	26 €	77 €

Vote : unanimité

DCM 2025/678 - Bibliothèque municipale Georges Royer – Ludothèque municipale et École Municipale des Arts et Loisirs – modifications des règlements intérieurs

Le Conseil municipal adopte l'actualisation des règlements intérieurs de la bibliothèque municipale Georges Royer, la ludothèque municipale et l'École Municipale des Arts et Loisirs afin d'assurer une cohérence entre les règlements intérieurs de l'ensemble des structures du Pôle Culturel. Ces mises à jour visent aussi à préciser certains points de ces règlements intérieurs afin d'en améliorer le fonctionnement et d'offrir une meilleure qualité de service pour tous les usagers.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Vote : unanimité

M. Florent BALLANFAT et Mme Catherine LEDOUBLE sont intervenus sur ce rapport.

DCM 2025/679 - Règlements intérieurs des équipements sportifs – mise à jour

Le Conseil municipal adopte la mise à jour des règlements intérieurs du Complexe sportif Jean Bianchi, du Stade d'Echenilly et des tennis couverts, visant notamment à préciser les points suivants :

- les conditions d'accès aux équipements sportifs,
- L'utilisation des équipement sportifs.

Vote : unanimité

DCM 2025/680 – Stade d'Echenilly – renouvellement de la convention de mise à disposition du stade au RCSA et de la convention de mise en sécurité

Le Rugby Champagne Saint-André, seul club de rugby dans le périmètre de la communauté d'agglomération, est l'utilisateur principal du Stade d'Echenilly.

Il convient de renouveler la convention précisant les conditions de mise à disposition de cet équipement au club de rugby et fixant les obligations réciproques des parties.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer avec le RCSA la convention de mise à disposition du stade d'Echenilly ainsi que la convention de mise en œuvre de la sécurité incendie.

Vote : unanimité

DCM 2025/681 – Convention tripartite entre la Ville de Saint André les Vergers, l'U.T.T et le Rugby Champagne – année scolaire 2025/2026

La Ville de Saint-André-les-Vergers met gracieusement à disposition de l'association Rugby Champagne Saint-André et de l'U.T.T le terrain de rugby et les équipements liés, situés au stade d'Echenilly. De son côté, l'U.T.T met gracieusement à disposition du Rugby Champagne Saint-André une salle de musculation et une salle de sport. Ces mises à disposition gratuites sont renouvelées pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Vote : unanimité

DCM 2025/682 - Stade d'Echenilly – Convention de mise en œuvre de la sécurité incendie avec l'UTT

La ville de Saint-André-les-Vergers décide de proroger la mise à disposition du stade d'Echenilly sis 9 rue Amédée Gambey à l'UTT. La commune ne prévoit pas la présence d'un gardien dans cet équipement municipal. Aussi, il convient d'organiser le service de sécurité incendie lors de manifestations ou des activités accueillant du public.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie par l'UTT.

Vote : unanimité

DCM 2025/683 - Tennis couverts – Convention de mise à disposition de courts de tennis au TCSA et de la convention de mise en œuvre de la sécurité

Le Tennis Club Saint-André, seul club de tennis dans le périmètre de la commune, est l'utilisateur principal de courts de tennis couverts et extérieurs.

Il convient de préciser dans une convention, les conditions de mise à disposition de ces installations au club de tennis et de fixer les obligations réciproques des parties. Une deuxième convention entre la ville et le club a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service incendie par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant avec le TCSA la convention de mise à disposition des courts de tennis ainsi que la convention de mise en œuvre de la sécurité incendie.

Vote : unanimité

DCM 2025/684 Complexe Bianchi – Mise à disposition du complexe pour les cours d'EPS du collège de la Villeneuve

Le collège de la Villeneuve est utilisateur des équipements et installations du complexe sportif Jean Bianchi. Le Conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition qui est arrivée à échéance.

Vote : unanimité

DCM 2025/685 - Complexe Bianchi – Renouvellement de la convention entre le collège de la Villeneuve et la section foot et la ville de Saint-André-les-Vergers

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention fixant les obligations des différentes parties, à savoir le club Saint André Football, le collège de la Villeneuve, et la ville de Saint-André les Vergers.

Cette convention, conclue pour l'année scolaire 2025-2026, précise notamment les points suivants :

- Les conditions d'utilisation des installations sportives,
- Les jours et heures de pratique,
- L'encadrement de la section.

Vote : 30 voix pour

1 non-participation (Emmanuel LIMA n'a pas participé au vote en raison de son appartenance au SAF)

DCM 2025/686 - Modification des dates de fermeture du stade d'Echenilly - Avenant n°1 à la convention

Le club de rugby souhaite organiser en juillet 2 sessions de stage pour ses jeunes licenciés. Il a donc sollicité la Commune afin de demander la modification des dates de fermeture du stade.

Aussi, le Conseil municipal

- modifie les dates de fermeture du stade d'Echenilly comme suit : fermeture du Stade d'Echenilly du vendredi 25 juillet au soir au dimanche 10 août inclus

- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention joint en annexe, actant cette modification

Vote : unanimité

DCM 2025/687 - Renouvellement de la convention avec le Saint-André Football

La convention entre la ville et le Saint André Football arrive à échéance le 30 juin 2025. Cette convention formalise les engagements réciproques de la commune et du club. Elle précise notamment les conditions de mise à disposition des terrains sportifs (conditions et planning d'utilisation).

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de cette convention.

Vote : 30 voix pour

1 non-participation (Emmanuel LIMA n'a pas participé au vote en raison de son appartenance au SAF)

DCM 2025/688 Services périscolaires et accueil de loisirs : modification du règlement intérieur

Avant d'envisager une refonte plus approfondie de ce règlement intérieur unique pour la rentrée 2026-2027, le Conseil municipal adopte différentes modifications aux articles du règlement intérieur des services scolaires et accueil de loisirs.

Vote : 27 voix pour

4 voix contre (Mme GARET, M. BALLANFAT, Mme ROGE + pouvoir de M. LAROCHE)

M. Florent BALANFAT, Mme Sylvie GARET et M. Emmanuel LIMA sont intervenus sur ce dossier.

DCM 2025/689 - Ouverture de la crèche d'Echenilly- modification de la crèche de centre-ville- adoption du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement

Le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter du président du Conseil départemental l'autorisation d'ouvrir un Multi Accueil Collectif et Familial de 89 places (66 places en accueil collectif et 23 en accueil familial) à Echenilly ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter du président du Conseil départemental l'autorisation de modifier le MACF situé rue Bernard Lecache en une petite crèche de 24 places pendant les travaux de rénovation des locaux de la crèche actuelle ;
- Et adopte le projet d'établissement et le projet de règlement de fonctionnement communs aux deux établissements, joints en annexe au présent rapport.

Vote : unanimité

Mmes Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

DCM 2025/690 - Marché d'entretien des Espaces Verts et Paysagers – Autorisation à lancer et attribuer le marché

Le Conseil municipal :

- confirme le lancement, selon une procédure formalisée, du marché d'entretien des espaces verts et paysagers. Le marché sera décomposé en plusieurs lots. Le lot n°5 « taille de haies » fera l'objet d'une consultation ultérieure.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits lots avec le ou les titulaire(s) retenu(s) préalablement par la Commission d'Appel d'Offres et d'une manière générale d'entreprendre toutes les démarches relatives à la préparation et à la passation de ces lots.

Vote : unanimité

DCM 2025/691 - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Le Conseil municipal rend un avis favorable sur le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de Saint-André les Vergers réalisé par Troyes Champagne Métropole.

Vote : unanimité

Mmes Sylvie GARET et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

**DCM 2025/692 Gestion Urbaine et sociale de proximité (GUSP) :
Avenant n°1 à la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement
de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) dans les quartiers prioritaires de la
Politique de la Ville
Convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers
prioritaires de la Politique de la Ville**

Le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et autorise Mme le Maire ou son représentant à le signer.

Vote : 27 voix pour

4 voix contre (Mme ROGE + pouvoir de M. LAROCHE, Mme GARET et M. BALLANFAT)

Le Conseil municipal approuve la Convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville autorise Madame le Maire, ou son représentant, à la signer

Vote : unanimité

Mmes Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

DCM 2025/693 - SPL X-demat – réunion de l'Assemblée sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locales dénommée SPL-Xdemat, divisé 12 838 actions, faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- donne pouvoir à Mme le Maire ou son représentant, à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Vote : 30 voix pour

1 non-participation (M Alain BALLAND n'a pas participé au vote en raison de son appartenance à la SPL)

DCM 2025/694 - Rapport d'activité de TCM – 2023

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport d'activités 2023 de Troyes Champagne Métropole.

DCM 2025/695 - Information sur l'exercice de la compétence donnée à Mme. le Maire par application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal a été informé des décisions prises par Mme le Maire depuis le dernier conseil.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

DCM 2025/696 – Projet d'ouverture d'une micro-crèche privée – avis du conseil municipal

La micro-crèche, sis 43 rue de la Croix Blanche doit ouvrir le 1er août prochain. D'une capacité de 12 places, elle appliquera une tarification libre variant selon le nombre d'heures réservées mensuellement, de 7,10 € à 10 € de l'heure. Les familles percevront, en retour, le complément mode de garde de la PAJE dont le montant varie selon les ressources des familles.

La commune étant autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire, les services de la PMI sollicitent son avis sur l'ouverture de cette micro-crèche.

Celle-ci viendrait compléter et diversifier l'offre d'accueil existante (MACF d'Echenilly et crèche de centre-ville, assistantes maternelles indépendantes) pour répondre au mieux aux besoins des familles.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture de cette micro-crèche privée.

Vote : unanimité

DCM 2025/697 – Horaires d'entrée et de sortie des élèves dans les écoles de la ville – Avis à donner

Pour la rentrée 2025-2026, le Conseil municipal approuve les horaires des écoles proposés par les enseignants et les conseils d'écoles

Vote : unanimité

XXXX